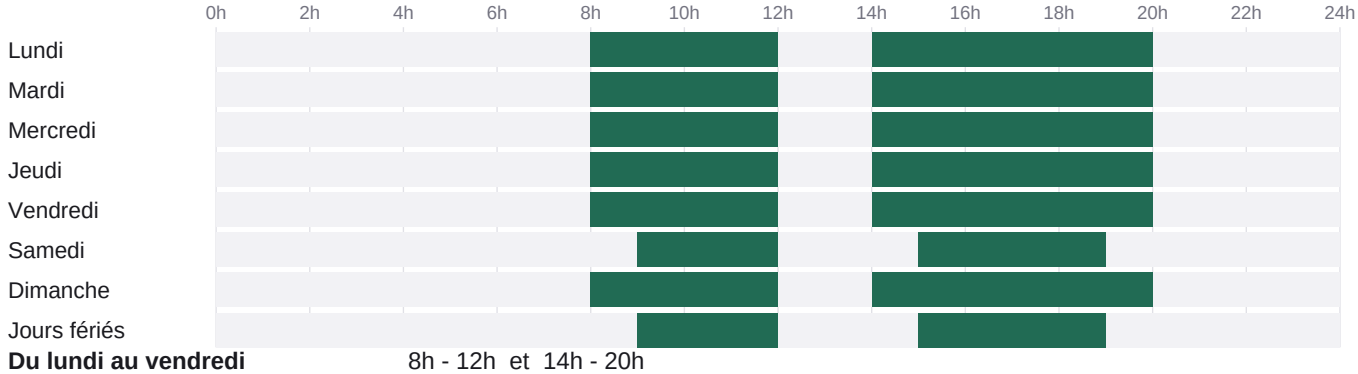
Horaires des travaux bruyants à La Sentinelle

59174 · Nord (59) · 3 103 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal réglementant le bruit (Ville de La Sentinelle), signé le 11 janvier 2013 (article 2.4). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 20h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche	8h - 12h et 14h - 20h
Jours fériés	9h - 12h et 15h - 19h

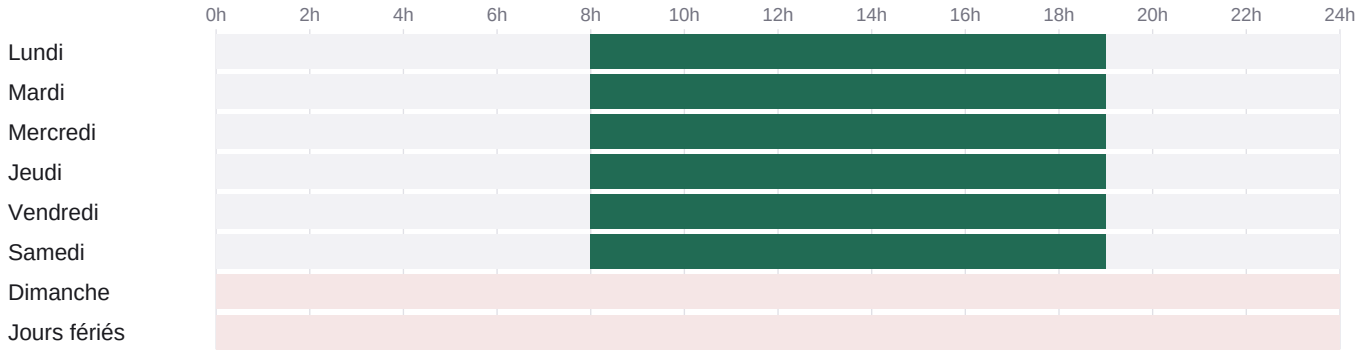
Le texte dit :

« Il est interdit d'utiliser des engins équipés de moteur bruyant, . les samedis et jours fériés avant 9h, entre 12h et 15h, après 19h . les autres jours avant 8h, entre 12h et 14h, après 20h, »

Texte officiel : https://www.lasentinelle.fr/fileadmin/Public/LaSentinelle/ArretesMunicipaux/Arrete_municipal_Bruit.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal réglementant le bruit (Ville de La Sentinelle), signé le 11 janvier 2013 (article 5.1). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	8h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Leur utilisation est interdite avant 8 heures du matin et après 19 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés, sauf pour des raisons d'urgence et de sécurité, après accord express du Maire. »

Texte officiel : https://www.lasentinelle.fr/fileadmin/Public/LaSentinelle/ArretesMunicipaux/Arrete_municipal_Bruit.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.